6.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
Approbation du cadre de référence de constitution et de fonctionnement du Conseil citoyen Pifanu - La Marine.

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal délégué à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », signé le 25 octobre 2024, la Commune souhaite renforcer la participation des habitants du quartier prioritaire de Pifanu - La Marine à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques qui les concernent.

Le quartier prioritaire de Pifanu compte 1 127 habitants et présente des fragilités sociales importantes, avec un taux de pauvreté de 41 % et une part de 35,5 % des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi. Ces constats soulignent la nécessité de développer les démarches de proximité, la cohésion sociale et la co-construction de réponses adaptées aux besoins des habitants.

La création des Conseils citoyens s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7, modifié par le décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024, ainsi que du décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024, notamment son article 3. Ces dispositions prévoient la participation des habitants à la politique de la ville par l'intermédiaire d'un Conseil citoyen, composé d'habitants et de représentants des associations et acteurs locaux, et garantissent son indépendance à l'égard des pouvoirs publics. Elles prévoient également que les modalités de participation sont déterminées par l'instance de pilotage du contrat de ville et que des moyens dédiés à son fonctionnement sont définis.

Par délibération n° 26/112/SSS du 1er juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la création du Conseil citoyen Pifanu - La Marine. Il convient désormais d'en préciser les modalités locales de constitution et de fonctionnement afin de permettre son installation effective.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024, l'instance de pilotage du contrat de ville définira les modalités de participation des habitants et conduira la démarche de constitution du Conseil citoyen, notamment la définition de sa composition et les modalités de sélection de ses membres.

Objet du cadre de référence

Le cadre de référence soumis à l'approbation du Conseil Municipal précise les missions, les principes, la composition, les modalités de sélection, les règles de fonctionnement et les moyens du Conseil citoyen. Il a vocation à constituer à la fois le cadre commun de l'instance et un document de référence pour ses futurs membres.

Le Conseil citoyen aura pour mission de faire remonter les besoins des habitants, de contribuer à la définition des priorités du contrat de ville, de formuler des avis et propositions et de participer au suivi des actions menées sur le quartier. Il constituera un espace de dialogue entre les habitants, la commune et les partenaires locaux, notamment autour de l'emploi, de la formation, du développement des compétences, de l'entrepreneuriat, de la jeunesse, de l'accès aux droits et de la cohésion sociale.

Composition et modalités de sélection

Le Conseil citoyen sera composé de 20 membres répartis en deux collèges :

- Le collège des habitants comprendra 10 habitants majeurs du quartier prioritaire, sélectionnés à l'issue d'un appel à candidatures par une commission, selon des critères objectifs et transparents publiés en amont. La sélection recherchera la parité entre les femmes et les hommes, la diversité des profils et des âges ainsi qu'une représentation équilibrée de Pifanu et de La Marine, avec un objectif indicatif de cinq habitants par secteur. Le mandat des représentants des habitants sera de deux ans, renouvelable deux fois au maximum, soit six ans consécutifs.

- Le collège des associations et acteurs locaux comprendra 10 représentants, désignés à l'issue d'un appel à candidatures ouvert, complété si nécessaire par des sollicitations ciblées. Il pourra notamment réunir des associations de proximité, des structures d'insertion et de formation, des acteurs économiques et des commerçants intervenant dans le quartier. Les partenaires institutionnels, tels que France Travail, la Mission locale, le CCAS et les services communaux, pourront également être associés aux travaux selon les sujets abordés, sans que leur participation implique nécessairement un siège permanent.

La procédure de sélection devra garantir la transparence, la diversité de la représentation et l'indépendance du Conseil citoyen. Elle sera coordonnée avec l'instance de pilotage du contrat de ville, conformément au cadre réglementaire applicable.

Organisation et fonctionnement

Le cadre de référence prévoit des réunions plénières au moins trimestrielles, un quorum fixé au tiers des membres en exercice et la recherche du consensus avant un éventuel vote à la majorité simple des suffrages exprimés. Les réunions se tiendront en présentiel. Le Conseil citoyen pourra également organiser des groupes de travail complémentaires selon les besoins.

Il disposera d'une faculté de saisine permettant aux habitants, associations et acteurs locaux de transmettre leurs préoccupations ou propositions par l'intermédiaire d'un registre tenu à la Maison de quartier. Les avis et propositions adoptés seront transmis à la commune, qui apportera une réponse écrite précisant les suites envisagées ou les contraintes identifiées.

L'animation sera assurée par un binôme associant les fonctions municipales en charge de la politique des solidarités et de la Maison de quartier. Cet accompagnement devra faciliter la mobilisation des habitants et le suivi des travaux, sans porter atteinte à l'autonomie du Conseil citoyen, qui définira ses modalités internes complémentaires dans son règlement intérieur.

Moyens de fonctionnement et budget participatif

Le cadre distingue les moyens nécessaires au fonctionnement du Conseil citoyen du budget participatif destiné à soutenir des projets d'intérêt collectif. Une enveloppe annuelle dédiée au fonctionnement sera prévue par la Commune, selon les arbitrages budgétaires et les crédits votés.

Le budget participatif reposera sur une enveloppe globale annuelle fixée par la Commune, sans plafond prédéfini par projet. La démarche privilégiera les projets d'investissement durables et utiles aux habitants de Pifanu - La Marine. Les propositions feront l'objet d'une instruction préalable par les services municipaux afin d'en vérifier la faisabilité technique, juridique et financière, ainsi que les coûts d'entretien et les éventuelles autorisations nécessaires.

Le Conseil citoyen contribuera à la définition des priorités et à la priorisation citoyenne des projets recevables. La Commune conservera le portage administratif et financier des dépenses, dans le respect des procédures applicables et des crédits votés. Les modalités détaillées de mise en œuvre seront précisées avant le lancement de chaque édition.

Mise en œuvre

L'approbation du cadre de référence permettra d'engager les étapes nécessaires à l'installation du Conseil citoyen : préparation et diffusion de l'appel à candidatures, sélection des membres, organisation de la réunion d'installation, élaboration du règlement intérieur et lancement des premiers travaux.

La mise en œuvre sera conduite en lien avec les partenaires signataires du contrat de ville, afin d'assurer la cohérence des modalités locales de participation avec le cadre réglementaire et la gouvernance du contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

6.2

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants à l'élaboration de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville,

Vu la délibération n° 24/140/SSS du 14 octobre 2024 relative au Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Pifano - La Marine »,

Vu la délibération n° 26/112/SSS du 1er juillet 2026 relative au Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 Pifanu La Marine » - Création d'un Conseil citoyen,

- d'approuver le cadre de référence de constitution et de fonctionnement du Conseil citoyen Pifanu - La Marine, annexé à la présente délibération.

- d'autoriser la mise en œuvre des étapes nécessaires à son installation, notamment la préparation de l'appel à candidatures et l'organisation de la procédure de sélection.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil citoyen.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires d'un budget participatif reposant sur une enveloppe globale annuelle fixée par la Commune, privilégiant les projets d'investissement durables.

- de charger le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et des démarches nécessaires à la mise en œuvre du cadre de référence, en lien avec les partenaires du contrat de ville.